



POLE REVENDICATIF/ASSOCIATIF SOCIAL

COMPTE RENDU

Paris, le 16 octobre 2015

Nom du fichier : **cr_ccn66_cnfn_01oct2015_151019A**

Total page(s) : 5

Réf. : **BL/KR**

Objet : *compte rendu commission nationale paritaire de négociation*

Commission Nationale Paritaire de Négociation CCN 66 du 1^{er} octobre 2015

**Représentaient la CFDT : Agnès ROMAN, Loïc Prévost, Benjamin VITEL
Bertrand LAISNE**

Ordre du jour :

- **Approbation relevé du 10 juillet 2015**
- **Règlement intérieur**
- **Politique salariale**
- **Prévoyance**
- **Accord de méthode**
- **Questions Diverses**

Présidence : FEGAPEI

Deux déclarations liminaires sont lues : une de la CFTC qui demande aux employeurs de clarifier leur position quant à l'avenir de la CCN66.

L'autre commune à la CGT, FO et SUD s'appuyant sur leur mouvement de juin dernier et les différentes déclarations FEGAPEI/SYNEAS parues dans la presse. CGT, FO et SUD affichent leur crainte de la dénonciation de la convention collective et leur position que défendre le secteur social et médico-social passe par une défense de la CCN 66. En résumé, ces trois organisations syndicales refusent de s'engager sur des négociations.

Commentaires : la CFDT n'est pas totalement surprise par cette déclaration commune, la position de FO est connue.



Toutefois la CGT, tout comme la CFDT, pense (ou pensait) que l'avenir et la défense du secteur social, médico-social et sanitaire passe aussi par la construction d'une CCN de Branche étendue. Concernant SUD, il semble qu'il fut un temps, ils avaient proposé et rédigé un projet de convention collective de branche...

Cependant, par cette déclaration, ces trois organisations syndicales ont affiché clairement un durcissement de leur position, identifié durant toute cette séance de négociation tant par leur attitude que par les propos tenus.

En espérant que les employeurs aient bien entendu ce message pour l'avenir...

Pour seule réponse, les employeurs rappellent qu'ils proposeront avant toute ouverture de négociation, des bilatérales avec chaque organisation syndicale dans les prochains mois.... Refus de CGT, SUD et FO d'y participer, les négociations devant se passer en CNPN. La CFTC ne donne pas de réponse claire et la CGC botte en touche.

Pour la CFDT, les bilatérales font parties du dialogue social et sont communément utilisées par tous les partenaires sociaux (même ceux qui s'y opposent aujourd'hui).

La délégation CFDT rappelle donc son mandat qui n'a pas changé depuis 2012 suite à l'échec des négociations sur les classifications : *«la fédération CFDT Santé Sociaux refuse de s'engager sur une nouvelle négociation des classifications de la CCN 66»*.

Ainsi, depuis, la CFDT s'est engagée dans des négociations sur tout dispositif permettant d'améliorer et de faire vivre la CCN (ce qui a été fait jusqu'à présent : pour les EJE, intégration nouveaux métiers, complémentaire santé et prévoyance) dans l'attente d'ouverture de négociation pour une convention collective de branche pour l'ensemble des salariés du secteur sanitaire, médico-social et social non lucratif.

Pour ce faire, la CFDT n'a eût de cesse de solliciter les employeurs sur ce point mais elle émet beaucoup de réserves pour une méthode consistant à négocier à partir d'un des champs conventionnel existant.

Concernant un accord de méthode, ce dernier ne peut être envisageable qu'après avoir eût connaissance, du cadre des tenants et aboutissants du sujet à négocier. Donc la CFDT ne s'engagera pas sur ce point en l'absence de projet.

1- Approbation du relevé de positions du 10 juillet 2015

Un débat s'instaure sur la nature du document, du fait de l'abstention de la délégation CFDT pour son approbation. A nouveau, la CFDT rappelle sa position de ne pas approuver un relevé de positions qui n'a aucune valeur à ces yeux.

La CFDT s'engagera sur un document qui reprendra les décisions prises lors des CNPN, et non les positions de chacun : L'objectif d'un relevé de décisions validé étant d'acter l'évolution des négociations.

Les employeurs conviennent que la nature de ce document ne leur convient pas non plus et proposent qu'une réflexion soit menée pour une trame



reprenant les positions, les décisions et orientations prises par les partenaires sociaux lors des CNPN.

2- Règlement intérieur

Les employeurs remettent sur table un document qu'ils ont intitulé «règlement intérieur», mais qui est en fin de compte un état des lieux des dispositions actuelles en matière de «dialogue social» au niveau national, avec quelques propositions d'évolution mais à moyens constants.

Sur la méthode, du fait que le document soit remis en séance, un débat s'instaure. Certains autour de la table refusent de se positionner. Il est vrai qu'en l'absence de règles, chacun fait comme bon lui semble...

La délégation CFDT ne donnera pas de position sur la proposition employeur, mais rappelle la sienne : ce n'est pas la rédaction d'un règlement intérieur qui va résoudre tous les problèmes en terme de dialogue social au niveau national.

Il faut l'aborder en deux volets :

- une modification du texte conventionnel (par avenant) pour tout ce qui concerne le statut des négociateurs et leurs droits particulièrement en ce qui concerne la prise en compte des temps de préparation et des temps de trajet nécessaire pour chaque commission paritaire.
- La rédaction d'un règlement intérieur qui fixera les modalités et règles de fonctionnement du dialogue social : nombre de participants par délégation, prises de décisions, nature des relevés de décisions, remboursement des frais, etc. ...

Pour rappel, la CFDT, il y a plusieurs mois a envoyé une proposition d'avenant à la CCN et de règlement intérieur.

Les employeurs conviennent qu'il est nécessaire de différencier le statut des négociateurs du règlement intérieur, sans aller au-delà de la discussion.... Ils acceptent que ce sujet soit à l'ordre du jour de la prochaine CNPN.

3- Politique salariale

Dans l'attente de la prochaine conférence salariale (début 2016), et à la promulgation de la loi de financement de la sécurité sociale (en discussion actuellement au parlement), les employeurs informent que le taux de GVT (Glissement Vieillesse Technicité) annoncé aux pouvoirs publics sera à hauteur de 0,90 % de la masse salariale pour 2016.

La CFDT rappelle sa revendication (de longue date) à savoir la construction d'un outil de chiffrage paritaire du GVT, l'objectif étant d'avoir le maximum de transparence sur cet élément incontournable qui définit l'enveloppe CCN 66 allouée par les pouvoirs publics chaque année. Pour la CFDT, nous ne pouvons plus nous satisfaire d'un taux de GVT élaboré sur du déclaratif employeur !



A nouveau, les employeurs «bottent en touche» en se référant à la création d'un outil en référence à un futur dispositif conventionnel.... Pour eux, ce n'est vraiment pas d'actualité !

La délégation CFDT profite de ce point à l'ordre du jour pour faire référence à son mouvement du 22 septembre dernier «des moyens pour la santé et le social», afin d'alerter les pouvoirs publics sur le fait que le travail social constitue une richesse et non pas qu'un coût ! Message que la CFDT continuera à porter durant les prochains mois.

4- Prévoyance

Un point est fait sur le déroulement de la procédure d'appel à concurrence, suite à l'audition des assureurs ayant répondu au cahier des charges, par la commission paritaire spéciale (conformément aux dispositions réglementaires dans le cadre des appels à concurrence).

Il en ressort que ces cinq assureurs affichent une tarification bien au-dessus de celle demandée par les partenaires sociaux dans le cahier des charges.

Il faut rappeler que ce cahier des charges a été rédigé en s'appuyant sur l'avenant 332, signé majoritairement et agréé depuis. Avenant qui prend en compte les difficultés du régime et établi des mesures pour un rééquilibrage dans les trois exercices à venir. Lors de la dernière CPS, les partenaires sociaux ont demandé aux assureurs de respecter le cahier des charges, en mesurant l'impact de cet avenant sur les salariés et les entreprises. Les assureurs ont une quinzaine de jours pour répondre.

La CFDT interpelle alors sur le bien-fondé de garder cinq assureurs, étant donné que nous sommes encore dans la phase de l'appel à concurrence, il serait peut être bon de réduire le nombre d'assureurs (sachant que le cahier des charges préconisait au minimum trois assureurs).

Afin de soutenir la position de la CPS, il est donc décidé de rédiger un courrier en direction des assureurs pour préciser la position de la CNPN : établir une tarification sur les bases de l'avenant 332. Ainsi, un mandat est donné à la CPS sur deux scénarii :

- ⇒ Si les réponses des assureurs sont conformes à l'avenant 332, la procédure ira à son terme en l'état.
- ⇒ Si leurs réponses ne sont pas conformes, mandat est donné à la CPS de poursuivre les négociations avec les assureurs sur la base minimale d'une recommandation de seulement trois assureurs.

Lors de la prochaine CNPN, une décision sera prise après avis technique des membres de la CNPTP et CPS.



5- Copil Santé – point d'étape

Depuis plusieurs mois, un comité de pilotage paritaire travaille sur les suites à donner à l'enquête et diagnostic demandé au cabinet TECHNOLOGIA.

Ce COPIL travaille actuellement sur la rédaction de fiches «actions sur la prévention des risques professionnels» en direction des entreprises de la CCN 66.

Pour la CFDT, les projets de fiches proposés par TECHNOLOGIA ne sont pas satisfaisants et difficilement opérationnels au sein des entreprises. Les membres CFDT présents à ce COPIL ont d'ores et déjà fait des contrepropositions.

6- Questions diverses

La CFDT interpelle les employeurs sur un de ses dossiers présenté en Commission Nationale Paritaire de Conciliation et d'Interprétation avant l'été, ce dernier ayant l'objet d'une demande d'analyse par un cabinet juridique et depuis plus de nouvelles... La CFDT demande donc que lui soit communiqué les résultats de cette analyse et que soit programmé une prochaine date de CNPCI, afin qu'un avis de cette dernière puisse être donné officiellement.

Engagement des employeurs de convoquer les membres de la CNPCI.

Petite anecdote : la réflexion du Président de séance «C'est quoi la CNPCI ?» Cela se passe de commentaire !

Prochaines CNPN : le 4 décembre 2015 et le 9 février 2016.

Les négociateurs